



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Vingt Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,**
- **Mme PÉRICHON.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
16 JANVIER 2025
DATE D'AFFICHAGE
16 JANVIER 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **17**

**OBJET : FONDS
INTERMINISTÉRIEL
PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE.**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif. Le FIPD permet entre autres de financer les caméras de vidéoprotection:

Aussi la Commune de Lapalisse a décidé d'installer 7 caméras de vidéoprotection localisées:

- 1 caméra rue Marcel BATHIER,
- 1 caméra vers le Gymnase,
- 1 caméra au rond-point de Bellevue,
- 2 caméras rue lieutenant Négrier / Avenue Charles de Gaulle
- 2 caméras sur l'Esplanade

Plan de financement :

- FIPD = 30 % =	18 086,03 €
- Conseil Régional AURA = 50% =	30 143,38 €
- Autofinancement =	12 057,35 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPD.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

24 JAN. 2025

le :

21 JAN. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

